



Canadian Seed Growers' Association

Association canadienne des producteurs de semences

Aspects du contrat à prendre en considération

La diversification des modes de prestation de services est maintenant chose faite. Il faut bien s'informer avant d'apposer sa signature au bas de la page!

Il faut du temps pour établir la confiance entre un fournisseur de services et le bénéficiaire du service. Il en sera ainsi entre les producteurs de semences et les inspecteurs au cours de la transition vers des inspecteurs indépendants.

Dale Adolphe, directeur exécutif de l'Association canadienne des producteurs de semences, invite les producteurs de semences à faire preuve de prudence au moment de choisir des inspecteurs de cultures. « Jusqu'à ce qu'un lien de confiance soit établi, les producteurs devraient poser plusieurs questions avant de recourir aux services d'un inspecteur », fait savoir M. Adolphe.

En voici quelques-unes :

1. Combien coûte le service d'inspection de cultures de semences?
2. Comment arrive-t-on à ce coût?
 - À l'acre?
 - Au champ?
 - À la visite?
 - Distance parcourue
 - Temps nécessaire?
 - Espèce inspectée?
3. Comment savoir si ma ou mes cultures de semences seront inspectées au bon stade de croissance ou de maturité?
4. Est-ce que le fournisseur de services peut offrir un service complet ou seulement l'inspection de quelques-unes de mes cultures de semences?

Avant d'apposer votre signature au bas de la page, vous voudrez également tenir compte de ce qui suit.

Un contrat de services devrait être une entente entre deux parties

Le contrat de services devrait vous avantager et vous protéger, vous le producteur de semences, ainsi que le fournisseur de services d'inspection. En tant que producteur de semences, vous

voulez vous assurer que les inspections seront réalisées en temps opportun et de façon efficace. Pour sa part, le fournisseur de services d'inspection veut savoir qu'il recevra les renseignements nécessaires du producteur afin d'offrir un service rapide, et qu'il sera payé pour ses services.

Assurez-vous de connaître la grille de tarification du fournisseur de services

Les tarifs pour l'inspection des cultures de semences varieront d'un fournisseur à l'autre et pourraient même varier en fonction de l'espèce, de la distance que l'inspecteur doit parcourir, du nombre de champs de votre exploitation agricole qui peuvent être inspectés à chaque visite, de la superficie des champs, etc.

M. Adolphe recommande de négocier les droits, surtout si votre situation comporte des avantages précis. Il souligne que contrairement aux inspections de l'ACIA, il « n'y a plus un droit de base fixe et un droit d'inspection à la superficie prescrit pour tous les producteurs d'un bout à l'autre du Canada. »

Si des rabais sont offerts pour certains services, volumes, emplacements, espèces, etc., assurez-vous de bien les comprendre. Parallèlement, si des droits additionnels s'appliquent dans certaines situations, assurez-vous de connaître et de comprendre ces situations précises et les droits qui s'y rattachent.

- Y a-t-il des droits pour chaque visite à la ferme?
- Y a-t-il des droits associés à la distance parcourue par les inspecteurs?
- Est-ce que des rabais sont offerts pour des champs multiples qui parviennent au stade d'inspection en même temps?
- Quelle est la pénalité d'intérêt à l'égard des droits d'inspection après la date prévue de leur paiement?
- Est-ce que le service d'inspection est refusé si les droits ne sont pas acquittés à la date d'échéance?

Assurez-vous que les responsabilités de chaque partie sont inscrites dans le contrat de services.

Dans le but d'éviter des surprises, les responsabilités devraient être comprises par chacune des deux parties et être énoncées dans un contrat de services. Vous voudrez également connaître la date exacte à laquelle les paiements doivent être effectués, quelles sont les pénalités, le cas échéant, qui s'appliquent advenant un bris de contrat par l'une ou l'autre des parties, et s'il y a une garantie ou une garantie implicite de la part de l'une ou l'autre des parties.

Selon, M. Adolphe, une responsabilité importante dont il faut tenir compte est le préavis que vous devez donner au fournisseur de services pour vous assurer que vos cultures sont inspectées au bon stade de maturité. À cette fin, il faudra officialiser de quelle façon le fournisseur de services communiquera avec vous pour s'assurer que l'inspection est faite au bon moment, et qu'elle est faite avant la récolte.

Voici les points essentiels dont il faut parler, ajoute M. Adolphe : « Communiquez-vous directement avec votre inspecteur ou avec une personne-ressource au niveau régional? Quand et comment peuvent-ils être rejoints? À quel moment devez-vous fournir les cartes et les directives pour se rendre dans vos champs? »

Les inspecteurs agréés sont qualifiés pour inspecter uniquement les cultures qui correspondent à leur formation et à leur expérience concernant les diverses espèces

Autrement dit, vous devez savoir quelles espèces et quelles classes de semences pédigrées les inspecteurs du fournisseur de services sont habilités à inspecter, surtout au cours des premières années de la transition vers la diversification des modes de prestation de services.

Cela signifie également que la désignation d'un seul fournisseur de services pour inspecter tous vos champs et toutes vos parcelles n'est pas une option si ses inspecteurs agréés ne sont pas habilités à inspecter toutes vos espèces et parcelles. Pour l'instant, l'ACIA se chargera de l'inspection des semences pédigrées d'un statut supérieur et de certaines espèces lorsqu'aucun inspecteur agréé qualifié n'est disponible. Toutefois, assurez-vous de confirmer qui s'occupe de chacun de vos champs—l'ACIA ou le fournisseur de services—et soyez conscients que les champs de semences pédigrées d'un statut supérieur pourraient ne pas être inspectés dans les mêmes délais que d'autres champs. Assurez-vous toujours que l'inspection a été effectuée avant de procéder à la récolte.

Qui est responsable si les inspections ne sont pas effectuées dans un délai raisonnable?

Si les inspections ne sont pas faites dans les délais convenus, il ne fait aucun doute que le producteur de semences devra prendre des dispositions pour un service de remplacement. Il importe d'inscrire dans le contrat la responsabilité du fournisseur de services initial.

Voilà pourquoi il est important d'inclure dans votre contrat les paramètres relatifs aux pénalités. Assurez-vous de mettre par écrit, qu'il y ait ou non des pénalités pour passer à un autre fournisseur de services après la signature du contrat, quelles sont les conditions pour annuler le contrat, et pour quels motifs on peut annuler le contrat. Par exemple, est-ce que les seuls motifs légitimes pour se retirer sont les cas de force majeure, comme de nombreuses polices d'assurance le prévoient, notamment les grèves, les lockouts, les tornades, les ouragans, etc.?

Quelles sont vos responsabilités si vous annulez une inspection?

Comme c'est le cas à l'heure actuelle, si vous annulez l'inspection, vous devez communiquer avec l'ACPS avant l'inspection. Si vous le faites, vous recevrez un remboursement partiel des droits de l'ACPS fondés sur la superficie en culture.

Cependant, M. Adolphe prévient que le fournisseur de services pourrait imposer des pénalités. « Les producteurs de semences voudront vérifier le contrat afin de déterminer si les droits d'inspection versés au fournisseur de services seront remboursés intégralement au producteur de semences. »

Autres aspects du contrat à prendre en considération :

Sachez à quel moment l'entente de services entre en vigueur et prend fin.

Est-ce que l'une ou l'autre des parties considère qu'il s'agit d'un contrat pluriannuel?

Vous faut-il un énoncé de confidentialité de la part du fournisseur de services?

Il pourrait être important d'inclure une telle disposition si vous produisez une variété exclusive ou expérimentale qui comporte des exigences en matière de confidentialité.

Que se passe-t-il si une personne se blesse durant l'inspection?

Est-ce que le fournisseur de services a souscrit une assurance de responsabilité civile suffisante ainsi qu'une assurance erreurs et omissions?

Existe-t-il d'autres attentes, ou des attentes non précisées, à l'égard du fournisseur de services?

Quelles sont les exigences en matière de santé et sécurité du fournisseur de services à votre endroit? Par exemple, la pulvérisation des champs doit être prévue de façon à ce que les inspecteurs ne soient pas exposés à des risques potentiels découlant de l'épandage de pesticides.